



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1240-23
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
DE RÉFECTION DU RÉSEAU DE BORNES SÈCHES ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR SOUS-
TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

CONSIDÉRANT qu'une inspection du réseau des 18 bornes sèches du territoire Hippolytois a été effectuée en 2021 et que le rapport d'inspection mentionnait l'urgence et la nécessité d'entretenir sept points d'eau et d'en remplacer neuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de mettre aux normes le réseau actuel désuet de bornes sèches par leur remplacement ;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 6.6.4.2 du schéma de couverture de risques de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord (2016) il est prévu d'aménager au moins trois nouveaux points d'eau à des fins de protections incendie (réservoirs);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté au PTI 2023 les travaux de mise aux normes de neuf bornes sèches et l'ajout d'un réservoir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire optimiser et améliorer le niveau de protection incendie offert au citoyen par l'exécution des présents travaux de mise aux normes, d'amélioration du réseau d'eau disponible à des fins de protection incendie, et ce dans le respect du cadre de l'esprit de l'article 2.4.4 des orientations ministérielles qui ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention par la disponibilité et la fiabilité de son réseau d'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement respecte les conditions fixées à l'alinéa 4, paragraphes 1 et 2 de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* et qu'en conséquence ce règlement d'emprunt ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de neuf bornes sèches et à l'ajout d'un réservoir d'eau (30 000 gallons US) situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, selon l'estimé préparé par le Service sécurité incendie, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 22 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'Annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 463 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 463 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé



N° de résolution
ou annotation

à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	2023-04-230	11 avril 2023
Dépôt du projet de règlement :	2023-04-230	11 avril 2023
Adoption du règlement :	2023-05-xxx	9 mai 2023
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

INSTALLATION DE BORNES SÈCHES NFPA 1142 #5,6,7,8,9,10,11,14,16	Coût estimé
Matériaux, logistique & équipements	180 000 \$
Installation	45 000 \$
Total	225 000 \$

INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR DE 30 000 GALLONS US	Coût estimé
Matériaux, logistique & équipements	100 000 \$
Installation	25 000 \$
Total	125 000 \$

SOUS-TOTAL	350 000 \$
Imprévus (10%)	35 000 \$
Frais d'administration (10%)	35 000 \$
Taxes nettes (4,9875%)	20 947,50 \$
Frais de financement (5%)	22 047,36 \$
TOTAL :	462 994,86 \$

Dominic Beaudry
Chef aux opérations, Service sécurité incendie

22 mars 2023